

## Charte sociale



*Solenca est engagée en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises et est titulaire du label ECOLABEL Européen.  
A ce titre, nous avons pris des mesures propres à notre entreprise, dans l'intérêt de nos collaborateurs.*

### **La convention collective a instauré :**

- Une mutuelle de branche obligatoire pour tous
- Une aide financière au permis de conduire et/ou
- Une aide financière à la garde d'enfants et/ou
- Une aide financière si le salarié est parent isolé
- 2 jours de repos par semaine
- Congé de formation
- Les repas sont proposés au personnel présent durant leur période de travail
- Cinq semaines de congés payés par an + une sixième semaine après un an d'ancienneté
- La modulation du temps de travail sur l'année civile (chaque salarié pointe ses heures travaillées quotidiennement et récupère les heures effectuées en plus. Au 31 décembre, le solde d'heures positif est rémunéré en heures supplémentaires, le solde d'heures négatif est reporté sur le mois de janvier suivant)

### **Solenca a mis en place pour tous les salariés :**

- Un plan de formation annuel par poste et/ou salarié
- Un entretien annuel d'évaluation
- Un entretien professionnel tous les deux ans, consacré à vos perspectives d'évolution professionnelle
- Une distribution de primes annuelles personnalisées sur objectifs
- Un repas d'entreprise et une activité de groupe en fin d'année à l'extérieur
- Les nouveaux salariés qui le demandent sont logés gracieusement pendant la période d'intégration
- Comité d'Entreprise LOGIS avec des avantages dans de nombreux domaines
- Mise à disposition d'une carte « Happybreak » permettant de bénéficier d'une réduction de 50% toute l'année dans 200 hôtels indépendants 3, 4, ou 5 étoiles.

- Accès à la piscine et à la salle de sports de 9 heures à 17 heures (sauf si fréquentation de la clientèle)
- Un rabais de 50% est accordé au personnel sur ses notes de restaurant et de l'hôtel
- Mutuelle de base prise à 100% par l'employeur à compter de la 3<sup>ème</sup> année de présence dans l'entreprise
- Prime de cooptation : le salarié doit être l'ambassadeur de son entreprise. Tout collaborateur qui fait embaucher un futur salarié en CDI, selon les offres d'emplois affichées, se verra verser une prime de 1.000 € brut après la fin de la période d'essai renouvelée du nouveau collaborateur
- Prime d'ancienneté : nos collaborateurs restent en moyenne 49 mois, soit plus de 4 ans, dans notre entreprise. Puisqu'ils s'y sentent bien, essayons de les garder plus longtemps avec l'instauration, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, d'une prime d'ancienneté : 3% du salaire de base (contrat) mensuel, à compter de la quatrième année de présence dans l'entreprise et 4% à compter de la septième année de présence dans l'entreprise. Cette prime sera versée exclusivement le 31 décembre.
- Les vêtements de travail sont fournis gratuitement au personnel
- Un prêt personnel ou immobilier peut être accordé au personnel
- Prime de naissance ou de mariage (chèque cadeau de 171 € en 2022), nette de charges